

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
commission de langue française chargée de procéder aux
examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur,
supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés**

A.M. 03-02-2014

M.B. 08-04-2014

Modification :

A.M. 28-01-2015 - M.B. 04-03-2015

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, les articles 32 à 37;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2012 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés, modifié par l'arrêté ministériel du 28 février 2012,

Arrête :

Modifié par A.M. 28-01-2015

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de président et de présidente suppléante de la commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie et de connaissance suffisante de la langue française :

1. Mme Brigitte TWYFFELS, Directrice de la Gestion des Etablissements d'Enseignement supérieur à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique; *[remplacé par AM 28-01-2015]*

2. Mme Nadia LAHLOU
Attachée à la Direction de la Réglementation de la DGENORS.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de secrétaire et de secrétaires suppléants :

1. M. Paul BOUCHE
Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, chargé de mission;

2. Mme Olivia BODART
Attachée à la Direction de la Réglementation de la DGENORS;

3. M. Jean-Pierre MARTIN
Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons-Hainaut.



Modifié par A.M. 28-01-2015

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres :

1. M. J. MARNEFFE
Inspecteur honoraire de langues anciennes;

2. M. L. CANAUTE
Maître-assistant à la Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg-Schuman;

3. M. J.P. MARTIN
Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons-Hainaut;

M. Th. FAUVAUX, Chef de Travaux à la Faculté de Traduction et d'Interprétation de l'Université de Mons ; *[remplacé par AM 28-01-2015]*

5. Mme Ch. DESCHEPPER
Préfète des études au Lycée Daschbeck à Bruxelles;

6. M. A. SCHANER
Maître-assistant honoraire à la Haute Ecole de la Communauté française de Bruxelles;

7. M. Thomas KOUNTOURGIANNOS
Professeur à l'Athénée royal Crommelynck à Woluwe-Saint-Pierre;

8. Mme C. JONET,
Professeur à l'ITCF Renée Joffroy à Irchonwelz;

9. M. Ch. ROUWEZ
Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;

10. Mme E. BRUNIN
Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut;

11. Mme N. DUBIGK
Inspectrice de langues anciennes;

12. Mme N. HENDRICKX
Professeur à l'Athénée royal de Gilly.

Modifié par A.M. 28-01-2015

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres :

1. Mme B. MONVILLE
Directrice pédagogique honoraire de l'Institut d'enseignement libre liégeois;

2. Mme N. AMORIS
Professeur au Centre éducatif Saint-Pierre à Leuze;

3. Mme M. VOITURON

Maître assistante honoraire à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;

4. M. T. de WIN

Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren;

5. M. P. MALICE

Professeur au Collège Notre-Dame à Tournai;

6. M. Th. BLAFFART, Professeur au Collège Saint-Quirin à Huy;

[remplacé par A.M. 28-01-2015]

7. Mme Ch. WISEUR

Maître-assistante à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;

8. Mme C. GILLET

Professeur à l'Institut Saint-Jean Berchmans à Liège;

9. M. P. MOLITOR, Professeur à la Haute Ecole Galilée; *[remplacé par*

A.M. 28-01-2015]

10. M. Roland MARGANNE

Professeur au Centre scolaire Saint-Benoît Saint-Servais à Liège;

11. Mme M-Th. VERDURE, Professeur à l'Université catholique de

Louvain; *[remplacé par A.M. 28-01-2015]*

12 M. J-F. MORTEHAN, Professeur au Collège Saint-Louis à

Waremmes. *[remplacé par A.M. 28-01-2015]*

Article 5. - L'arrêté ministériel du 30 janvier 2012 relatif à la composition de la commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques aux niveaux secondaire supérieur, supérieurs des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés, modifié par l'arrêté ministériel du 28 février 2012, est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 janvier 2014.

Bruxelles, le 3 février 2014.

J.-Cl. MARCOURT